

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 25 FEVRIER 2020

DELIBERATION N°39/2020

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	19 FEVRIER 2020	19 FEVRIER 2020
40	28	31		
OBJET : Mise en place du Compte Epargne Temps (CET) pour les agents de la régie eau et assainissement				
RESUME : Extension du Compte Epargne Temps à l'ensemble du personnel communautaire				

L'an deux mille vingt,
le vingt-cinq février,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Agora de la commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI Président.

PRESENTS : MMES ET MM. BASSO Gilles, BLANC Patrice, BONI Maryse, CALLET Marie-Pierre, CAVIGNAUX Michel, CHERUBINI Hervé, FAVERJON Yves, FENARD Michel, GALLE Michel, GARCIN-GOURILLON Christine, GARNIER Gérard, GAZEAU-SECRET Anne, GESLIN Laurent, GUENOT Jacques, JODAR Jacques, LAUBRY Patricia, LICARI Pascale, MANGION Jean, MARIN Bernard, PELISSIER Aline, PRIEUR DE LA COMBLE Inès, ROGGIERO Alice, SANTIN Jean-Denis, SAUTEL Jack, SCIFO-ANTON Sylvette, VENNIN Benoît, VIDAL Denise, WIBAUX Bernard

ABSENTS : MMES ET MM. ABIDI Nadia, AOUN Danièle, BONET Michel, DELON Pascal, GUILLOT Pierre, JODAR Françoise, LEMOIGNE Chantal, MILAN Henri, PEROT-RAVEZ Gisèle,

PROCURATIONS :

- De M. BLANC Michel à M. CHERUBINI Hervé
- De M. GATTI Régis à MME. LICARI Pascale
- De M. HALDY Jean à M. WIBAUX Bernard

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 aout 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-532 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits de congés acquis au titre d'un CET en cas de mobilité des agents dans la Fonction Publique (Jo du 29 décembre 2018) ;

Vu la délibération n°109/2016 en date du 2 novembre 2016 portant création du CET et fixant les modalités d'application du compte épargne temps pour les services de la CCVBA ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 17 février 2020 ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le compte épargne temps (CET) permet aux agents d'épargner des jours de congés ou de RTT qui pourront, soit être pris ultérieurement sous forme de congés, soit sous certaines conditions, être convertis en valeur en vue d'une compensation financière (indemnisation ou prise en compte dans le régime additionnel de la retraite selon le statut de l'agent).

Monsieur le Président précise qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du Compte Epargne Temps. Par délibération n° 109/2016 en date du 2 novembre 2016, l'Assemblée délibérante a fixé les modalités de création et d'application du compte épargne temps pour les services de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles. Cette dernière a, suite au transfert de différentes compétences admis dans son effectif des agents de droit privé non énumérés dans la liste des bénéficiaires admis à l'ouverture d'un CET.

Monsieur le Président explique aux élus présents qu'il convient de prendre en compte ces nouveaux agents de droit privé dans les modalités d'application du compte épargne temps des services communautaires fixées par le règlement intérieur du compte épargne temps, annexé à la présente délibération, dont Monsieur le Président donne lecture.

Le Conseil communautaire, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Président,

Délibère :

Article 1 : étend le compte épargne temps selon les modalités fixés par le décret n°2010-532 du 20 mai 2010 aux agents des régies de l'eau et de l'assainissement ;

Article 2 : approuve le règlement intérieur fixant les modalités d'application du compte épargne temps pour tous les services de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Article 3 : autorise Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet ;

Article 4 : dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets annexes de la régie « Régie – service eau CCVBA » et « Régie – service assainissement CCVBA » au chapitre 012.

Par : **POUR : 31 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.